



CONNAISSANCES TRADITIONNELLES LIEES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES



INTRODUCTION

En dépit de la rapidité des récentes avancées de la génétique, il est essentiel de comprendre que la connaissance des propriétés et des avantages des ressources biologiques n'est pas seulement un phénomène récent. Des siècles durant, des populations locales ont acquis des connaissances traditionnelles concernant la biodiversité locale et son utilisation à de multiples fins, les ont utilisées et transmises. De l'alimentation à la médecine, en passant par le vêtement et la construction, ou le développement de compétences et de pratiques agricoles et d'élevage.



Dans le contexte de l'accès et du partage des avantages, les connaissances traditionnelles désignent les savoirs, les innovations et les pratiques des communautés locales en relation avec des ressources génétiques. Ces connaissances traditionnelles sont le fruit de l'expérience acquise des siècles par des populations, adaptée aux besoins, aux cultures et aux environnements locaux, et transmise de génération en génération.



POURQUOI LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES SONT-ELLES IMPORTANTES?

Les communautés locales s'appuient sur des ressources biologiques pour de multiples usages quotidiens, et se considèrent comme les gardiennes et les protectrices de la diversité biologique. De la sorte, les connaissances traditionnelles ont contribué à la préservation, au maintien et même à l'enrichissement de la diversité biologique, siècle après siècle. Aujourd'hui, les ressources génétiques sont employées à de multiples utilisations, commerciales et non commerciales. Dans bien des cas, les propriétés mêmes qui en ont fait des ressources utiles aux communautés locales sont aujourd'hui utilisées par des chercheurs et agents économiques pour développer et commercialiser des produits très répandus. Elles servent également aux chercheurs à mieux comprendre la biodiversité et le fonctionnement de ses écosystèmes. Dans un cas comme dans l'autre, les connaissances traditionnelles constituent des sources d'information vitales qui permettent d'identifier des utilisations de ressources génétiques dont l'humanité dans son ensemble peut retirer un bénéfice considérable. Ces connaissances sont particulièrement précieuses pour les bio-prospecteurs ou les utilisateurs de ressources génétiques, qui les utilisent comme fil conducteur en liaison avec des plantes, des animaux ou des micro-organismes dont les propriétés utiles sont déjà connues. Sans ces savoirs, nombre d'espèces actuellement utilisées à des fins de recherche ou pour la fabrication de produits commercialisés n'auraient jamais été identifiées.



APA POUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Les connaissances traditionnelles ont donc des répercussions importantes en termes d'accès et de partage des avantages des ressources génétiques. Il est primordial que les connaissances traditionnelles soient appréciées à leur juste valeur par ceux qui les utilisent. Cela suppose de veiller à ce que l'accès à des connaissances traditionnelles associées à des ressources génétiques soit conditionné par le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), des communautés locales concernées, et à ce que celles-ci retirent de leur utilisation des avantages justes et équitables.



POUR QUI LES SAVOIRS TRADITIONNELS SONT-ILS PERTINENTS?

LES COMMUNAUTES LOCALES

Depuis des siècles, les communautés locales emploient, dans leur vie quotidienne, des ressources biologiques. C'est par le biais de cette interaction qu'au fil des générations, elles ont acquis une connaissance des diverses propriétés des ressources biologiques et de leur utilisation.

L'AUTORITE NATIONALE COMPETENTE (ANC)

Lorsque des connaissances traditionnelles ont été utilisées à des fins de recherche ou de développement de produit, l'autorité nationale compétente du Maroc, en tant que pays fournisseur de ressources génétiques, aura pour mission de contribuer en tant que médiateur et arbitre dans les négociations entre communautés locales et les utilisateurs.

LES UTILISATEURS

Les connaissances traditionnelles sont utiles aux utilisateurs désireux d'accéder aux ressources génétiques à des fins de recherche universitaire ou de développement commercial de produits. Les connaissances traditionnelles concernant des espèces dont les propriétés ont été utilisées des siècles durant constituent des pistes utiles pour les chercheurs.





EXEMPLE D'UTILISATION DE CONNAISSANCE TRADITIONNELLE LIEE A UNE RESSOURCE GENETIQUE:

L'ARGANIER DU MAROC

L'huile d'argan est la production la plus connue de l'arganeraï. Dans les années 1990, avec les diverses découvertes de ses vertus culinaires, cosmétiques et médicinales, elle a connu un regain d'intérêt et une ascension commerciale fulgurante. Forte de son succès, en une décennie, l'huile d'argan a inondé le marché du cosmétique en Europe et ailleurs.

Cependant, quelques années plus tard, on est forcé de constater que le développement commercial de la filière « huile d'argan » n'a eu aucun effet réel sur la conservation de l'arganeraï, et qu'il apparaît même en contradiction avec les objectifs des développeurs. L'exploitation de l'arganier pour en tirer des dérivés commerciaux cosmétiques et pharmaceutique est essentiellement tiré des connaissances traditionnelles que les populations locales possèdent sur la plante. Les techniques de concassage et d'extraction, ainsi que les propriétés nutritives et médicales ont été transmises de génération en génération, avant que les industriels ne prennent possession de ces connaissances pour en tirer de généreux profits.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc, un recensement de ces connaissances est prévu afin de répertorier ces savoirs précieux, établir une traçabilité et ainsi pouvoir faire bénéficier les populations locales, détentrices de ces connaissances traditionnelles, des retombées économiques de l'utilisation de l'arganier en tant que ressource génétique.

COMMENT PROTÉGER LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES?

01

AU NIVEAU INTERNATIONAL

La **Convention sur la diversité biologique (CBD)** a créé un Groupe de travail sur les connaissances traditionnelles, dans le but d'orienter et de faciliter les discussions entre les États, les communautés autochtones et locales, et les autres parties intéressées, concernant les connaissances traditionnelles. Il est, pour les communautés autochtones et locales, l'occasion de faire part de leurs vues et recommandations concernant des questions liées. L'article 8(j) de la CBD prévoit la nécessité pour les États du respect, de la préservation et du maintien, ainsi que de la promotion de l'utilisation sur une plus grande échelle des connaissances traditionnelles, avec l'accord et la participation des communautés autochtones et locales concernées. Ainsi, lorsque des utilisateurs souhaitent employer des connaissances traditionnelles, dans le cadre de recherches ou en vue du développement d'un produit, il leur incombe d'obtenir le consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées, et de négocier des conditions, convenues d'un commun accord, favorisant un partage équitable des avantages susceptibles de découler de l'utilisation de ces connaissances. Certains pays appliquent déjà les dispositions de l'article 8(j) de la CBD, dans le cadre de leur législation nationale, par des réformes législatives et au moyen de plans d'action, de stratégies et de programmes nationaux. Entre autres objectifs, ces dispositifs permettent de veiller à l'obtention du consentement préalable, donné en connaissance de cause, des communautés autochtones et locales concernées, avant accès à des connaissances traditionnelles ou à leur utilisation.

02

AU NIVEAU NATIONAL

Le Maroc a signé et ratifié un ensemble de conventions internationales en matière d'environnement, ce qui traduit une volonté politique au plus haut sommet de l'Etat pour préserver l'environnement et se mettre en conformité avec les meilleurs pratiques au niveau international. Plus spécifiquement pour les textes internationaux en relation avec l'APA liés aux RG cités ci-dessus, le Maroc a ratifié la Convention de la Diversité Biologique (CDB), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Protocole de Nagoya qui constitue le cadre international d'APA est en phase finale de ratification après avoir été adopté par le conseil de Gouvernement, le Conseil des Ministres et le Parlement. Le Maroc a également développé un guide de bonnes pratiques d'identification et de recensement des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques. La documentation des CT dans des bases de données protégées et registres est un outil de protection. Cela permettra de défendre et protéger des CT contre une utilisation non autorisée et pour empêcher que soient octroyés des droits de PI sur des inventions liées aux CT, en assurant la conservation sur le long terme des CT dans l'intérêt des populations locales. Cela pourrait également servir à démontrer l'existence de droits sur les CT proprement dits ou de droits sur la terre et les ressources génétiques par les communautés locales lors de négociations et transactions APA.

03

DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Il est important que l'accès aux connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques et l'implication des populations locales détentrices de ces connaissances soient régulés par un cadre législatif qui s'inscrit dans la loi sur l'APA en cours de finalisation, et faisant l'objet d'un texte d'application particulier qui traitera notamment des conditions des CPCC et CCCA, et identifiant les parties prenantes de ces tractations. L'établissement d'un protocole communautaire pourrait également être envisagé pour réglementer les procédures de négociation avec les populations locales, ainsi que le partage des avantages et les droits des populations locales sur les connaissances traditionnelles.

IN SITU
TROUVES DANS UN ECOSYSTEME
OU HABITAT NATUREL

EX SITU
TROUVES DANS LES JARDINS
BOTANIQUE ET LES
COLLECTIONS COMMERCIALES
OU UNIVERSITAIRES

**UTILISATION NON
COMMERCIALE**

- TAXONOMIE
- CONSERVATION

COMMERCIAL

- BIOTECHNOLOGIES
- HORTICULTURE
- PRODUITS PHARMACEUTIQUES



CONNAISSANCES
TRADITIONNELLES



FOURNISSEURS



UTILISATEURS



AVANTAGES

MONETAIRE

- PAIEMENTS DE REDEVANCE
- PROPRIETE CONJOINTE
- DES DROITS DE PROPRIETE
- INTELLECTUELLE

NON MONETAIRE

- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
- FORMATION ET EDUCATION
- TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE

• LES ETATS DISPOSENT
DE DROITS SOUVERAINS
SUR LEURS RESSOURCES
NATURELLES

• LES AUTORITES
NATIONALES
COMPETENTES DE CES ETATS
OFFRENT AUX UTILISATEURS
UN ACCES A CES RESSOURCES

• CHERCHEURS
• UNIVERSITES
• SECTEURS D'ACTIVITE

Source: Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique